

Nouveautés pour la saison de prise d'animaux à fourrure 2015-2016

Il est dorénavant défendu aux trappeurs d'utiliser un piège à palette pour le piégeage de la belette. Seuls les pièges homologués pour le piégeage de la belette sont autorisés au Nouveau-Brunswick.

Une saison de prise de la martre de deux semaines est maintenant permise dans la zone d'aménagement pour la faune 20 – voir les dates ci-dessous.

La saison de prise du pékan et de la mouffette dans la zone d'aménagement pour la faune 20 a été ramenée de trois à deux semaines – voir les dates ci-dessous.

La saison de piégeage de l'écureuil débute maintenant le dernier samedi d'octobre et prend fin le dernier jour de février – voir les dates ci-dessous.

Tous les pièges posés pour l'écureuil doivent être placés à l'intérieur d'une boîte en bois ou en métal dont le diamètre de l'ouverture ne dépasse pas 3,75 cm.

Le début de la saison de piégeage et de prise au collet du castor et de la loutre, et de la saison du piégeage du rat musqué et du vison dans les zones d'aménagement pour la faune 13 à 27 a été déplacé au premier samedi suivant le 28 octobre – voir les dates ci-dessous.

Voici les pièges à belette homologués dont l'utilisation est réglementée au Nouveau-Brunswick :

Belisle Super X 110

Belisle Super X 120

B.M.I #60

B.M.I 120 Body Gripper Magnum

B.M.I 126 Body Gripper Magnum

Bridger 120

Koro Muskrat Trap

Koro Rodent Trap

LDL B120 Magnum

Ouell 411-180

Ouell 3-10

Ouell RM

Rudy 120 Magnum

Sauvageau C120 Magnum

Sauvageau C120 Reverse Bend

Sauvageau 2001-5

Triple M

Victor Rat Trap

Woodstream Oneida Victor Conibear 110

Woodstream Oneida Victor Conibear 120